

SEANCE DU 20 MAI 2021

Le vingt mai deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVÉAU, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVÉAU, Caroline TROTABAS, Sylvain LEGRAËT, Céline MAHIEU, Jacky LEBANNIER, Patrick MOURIN, Betty VANHOUTTE, Bruno LEFAIVRE, Colombe PAPIN, Lucille FERNANDEZ, Benoit VERGER, Angélique BRAULT formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Angélique BRAULT à 18h40 et de Lucille FERNANDEZ à 19h05.

Étaient excusés Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jean-Pierre MARTIN, Sophie DAUBERT, Anthony RAIMBAULT.

Secrétaire de séance : Benoît VERGER

APPROBATION DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021.

VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Association ou organismes	2021
Amicale Anciens AFN et autres conflits	200,00 €
Association Parents Elèves	300,00 €
Bouère Sports Loisirs section basket	400,00 €
Familles Rurales Bouère-Grez	200,00 €
Groupt communal défense contre nuisibles	300,00 €
Prévention routière	50,00 €
Boule de Fort	1 500,00 €
TOTAL des SUBVENTIONS 2021	2 950,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vote le montant des subventions tel que présenté ci-dessus.

REPLACEMENT DE 2 LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC - TEM

Monsieur le Maire expose l'estimatif définitif de Territoire Energie Mayenne relatif aux travaux Eclairage Public pour le remplacement de 2 lanternes :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
2 000,00 €	500,00 €	100,00 €	1 600,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	1 600,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582
--	------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

ECLAIRAGE PUBLIC POSE DUN CANDELABRE SUPPLEMENTAIRE RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier d'éclairage public Rue de la Gare (lié au projet effacement en cours) avec la pose d'un candélabre supplémentaire.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total à charge de la commune
3 809,08 €	2 856,81 €	190,45 €	3 047,26 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	3 047.26 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582
--	------------	---

Décide d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

FRAIS DE GARDE DES ELUS DES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

L'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévu à l'article L2123-18-2 du CGCT. Il rend notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Afin que cette nouvelle disposition ne constitue pas une charge excessive pour les communes les moins peuplées, le législateur a instauré une compensation par l'Etat au profit des communes de moins de 3500 habitants.

Le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 fixe les conditions et modalités de cette compensation.

Les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cependant, cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

Séances plénières du conseil municipal

Réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal

Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Pour pouvoir être éligible à la compensation de l'Etat, il revient au conseil municipal d'adopter une délibération visant à préciser les modalités selon lesquelles les élus seront remboursés :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs)
- Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion
- Le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies
- Le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la délibération suivante selon les modalités exposées ci-dessus afin que la commune soit éligible à la compensation de l'Etat pour le remboursement des frais de garde ou d'assistance au profit des membres du conseil municipal.

COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez pour les exercices 2015 à 2020.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions prévues à l'article L243.6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND acte la présentation de la communication du dit rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez pour les exercices 2015 à 2020.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET TERRAIN A BATIR RUE DES SENCIES

Les crédits budgétaires 2021 constatant le stock initial sont erronés :

- Comptes 7133-042 et 3355-040 liés aux opérations constatant le stock initial sont insuffisants. Il convient de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7133-042	Constatation du stock initial		6 107,70 €
774	Subvention du Budget Principal	6 107,70 €	
Total de la décision modificative n° 1/21		6 107,70 €	6 107,70 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		159 111,84 €	159 111,84 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		165 219,54 €	165 219,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
3355-040	Constatation du stock initial	6 107,70 €	
168748	Autres emprunts et dettes (avance budget Principal)	- 6 417,70 €	
Total de la décision modificative n° 1/21		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		259 289,62 €	259 289,62 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		259 289,62 €	259 289,62 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la décision modificative n°1 du budget annexe TAB Rue des Sencies telle que présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe TAB Rue des Sencies, il convient de modifier les crédits budgétaires 2021 relatifs à l'avance prévue au c/168748 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
168748	Autres emprunts et dettes (Avance TAB rue des Sencies)		- 6 107,70 €
020	Dépenses imprévues d'investissement		6 107,70 €
Total de la décision modificative n° 1/21		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		2 755 854,22 €	2 755 854,22 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 755 854,22 €	2 755 854,22 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la décision modificative n°1 du budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

CESSION PARCELLE RUE DE LA GARE

Vu la demande de Mr MARTIN Sébastien, domicilié à Bouère, 18 bis rue de la Gare, souhaitant acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 198 surface 561m² afin de construire une extension à sa maison d'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018 autorisant la vente de cette parcelle,

Considérant que l'acquisition initiale du terrain par la collectivité a été réalisée en exonération de TVA, la vente des parcelles est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge, Il est proposé de céder cette parcelle à Mr MARTIN Sébastien aux conditions suivantes :

Montant H.T	Montant TTC	Marge taxable	Tva sur marge
14 492,52 €	16 830,00 €	11 687,50 €	2 337,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la vente de cette parcelle au profit de Mr MARTIN Sébastien ; les frais de l'acte correspondant étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS, 1^{ère} adjointe, à accomplir toutes les formalités et signer auprès de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de la vente de la parcelle cadastrée section 198 surface 561m² au profit de Mr MARTIN Sébastien.

CESSION MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE

Un état du matériel ne répondant plus au besoin de la collectivité a été opéré par les agents du service technique.

L'entreprise ROMET de Gennes-sur-Glaize a procédé à une estimation du matériel le 7 décembre 2020 qui se détaille comme suit :

Désignation du matériel	Montant proposé
1 Broyeur latéral Rousseau 1600 XL	900,00 €
1 Transpalette Agram FL13.32	600,00 €
1 Gyrobroyeur Desvoys 1m50	400,00 €
1 tonne à eau sur châssis	400,00 €
1 Pulvérisateur audureau sur chariot	350,00 €
1 Tondeuse autoportée Etesia	450,00 €
MONTANT TOTAL	3 100,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L.2125-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- L'intérêt porté par L'entreprise ROMET de Gennes-sur-Glaize pour l'ensemble du matériel ci-dessus répertorié,
- La nécessité pour la collectivité de se débarrasser de ce matériel qui ne répond plus au besoin des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la cession à titre onéreux au profit de l'entreprise ROMET de Gennes-sur-Glaize, de l'ensemble du matériel exposé ci-dessus, pour la somme de 3 100 € net de TVA.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES : 20 et 27 juin 2021

Monsieur rappelle que la municipalité a formulé une demande près de la Préfecture pour délocaliser le bureau de vote, en le proposant à la salle Polyvalente.

Il rappelle également les conditions relatives aux mesures sanitaires pour la tenue des bureaux de vote, notamment, au sujet de la vaccination et encourage les non vaccinés à contacter le centre de vaccination de Meslay du Maine.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PECHE AU PLAN D'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au Plan d'eau des Daviers, la présence d'écrevisses de Louisiane peut provoquer de gros dégâts sur les écosystèmes qu'elles colonisent avec vigueur, imposant sa suprématie sur les autres espèces.

Par conséquent, afin d'éviter une sur-population, il est proposé de modifier le règlement général de pêche du plan d'eau de Daviers du 22 mars 2021 en autorisant une balance gratuite par carte de pêche vendue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de modification du règlement général de pêche du plan d'eau de Daviers du 22 mars 2021 en autorisant une balance gratuite par carte de pêche vendue.

TARIF JETONS BORNE CAMPING-CARS

Le tarif de vente 2021 du jeton camping-cars a été fixé par délibération du 5 novembre 2020 à 2 € l'unité.

Suite à l'acquisition de jetons pour la borne camping-cars (2,46 € TTC l'unité), il est proposé d'augmenter le tarif de vente à compter du 1er juillet 2021 à 3 € l'unité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le tarif du jeton camping-cars à 3 € l'unité à compter du 1er juillet 2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE DESHERBAGE ALTERNATIF PAR LA COMMUNTAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose la mise à disposition de matériels de désherbage alternatif suivants :

- Un tracteur ISEKY TXG de 24 cv attelé avec un désherbeur mécanique Avril Industrie Stabnett de 90 cm de large
- Un porte outil à conducteur marchant Rapid Mundo de 9 cv avec une brosse de désherbage (à l'avant) et un désherbeur mécanique Avril Industrie Stabnett de 70 cm de large à l'arrière
- 2 sarcleuses électriques Bahco avec 2 batteries portatives de 750 W
- 2 désherbeurs thermiques à flamme Rippert

Coût de la prestation par un agent technique de la CCPMG : 25 € de l'heure

Prestation par les agents techniques communaux : Gratuit

Conditions de réservation :

- 2 jours consécutifs maximum
- Réservation au moins une semaine à l'avance
- Consommable à la charge de la commune
- Stockage dans un lieu sécurisé
- Désignation d'un référent communal

A ce titre, une convention définissant les conditions de mise à disposition, le transport, les responsabilités et l'entretien du matériel est établie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame la 1ère adjointe à signer la convention proposée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour bénéficier de la mise à disposition de l'ensemble de matériels de désherbage alternatif selon les conditions proposées.

REUNIONS COMMISSIONS DU 19/05/21

Commission bâtiments

Caroline TROTABAS, rapporteur de la commission, informe les membres du conseil municipal, des futurs projets en-cours :

- Extension de la Boulangerie avec création d'un laboratoire pâtisserie de 40 m² environ
- Extension de la Maison des Assistantes maternelles. L'activité actuelle est complète et les assistantes maternelles demandent une extension permettant 2 chambres supplémentaires.

Commission Vie associative/Communication

Céline MAHIEU, rapporteur de la commission, informe les membres du conseil municipal, des dossiers en-cours :

- Travail sur l'organisation de la distribution des bons d'achat à destination de la population et au profit du commerce local, pendant les travaux d'aménagement de la Rue des Sencies.
- Point sur les prochains marchés de producteurs locaux. Prochain marché le 11 juin 2021 avec la participation de la Maison de l'Europe
- Travail sur la rédaction du prochain bulletin municipal - juillet 2021
- Rapport sur la commission Enfance/Jeunesse de la CCPMG.

La séance est levée à 19H50